

Si ce message ne s'affiche pas correctement, ouvrez la pièce jointe

TŪĀRAI INFOS

En tahitien, Tūārai signifie travailler en sécurité

Bonjour ,

Après la parution de la première newsletter, des bonnes volontés se sont manifestées et un comité de rédaction s'est constitué.

C'est avec plaisir que nous vous présentons le deuxième numéro de la Newsletter Tūārai Infos.

Le comité de rédaction reste ouvert à tous les acteurs de la prévention qui souhaitent apporter leur contribution à la diffusion des bonnes pratiques pour l'amélioration des conditions de travail et tendre au bien-être au travail.

Pour y participer ou pour proposer des sujets, écrire à

tuarai@travail.gov.pf



Constitution du réseau des préventeurs

(Heirani ESTALL, Psychologue du travail - CHPF)

Faire de la prévention des risques professionnels semble encore un peu "inédit" en Polynésie et l'on peut vite avoir l'impression de se sentir un peu seul dans ses fonctions ou ses missions de préventeur.

La constitution d'un réseau apparaît alors comme une nécessité

indispensable pour contribuer à améliorer ses pratiques et renforcer ses compétences.

Afin d'amorcer la constitution de ce réseau de préventeurs, la newsletter « Tuarai Infos » se veut être un outil qui permet de faire du lien entre tous les acteurs de la prévention des risques professionnels en Polynésie française.

Elle favorise le partage des informations et des outils, contribue à la veille juridique en matière de prévention des risques professionnels et met en avant des actions particulières afin de favoriser le partage d'expérience.

La constitution d'un réseau de préventeurs autour de la rédaction et de la diffusion de cette newsletter permettrait de réduire le sentiment d'isolement.

« Se réunir est un début, rester ensemble est un progrès, travailler ensemble est la réussite » - Henry FORD

Création d'un annuaire des préventeurs

(Heirani ESTALL, Psychologue du travail - CHPF)

Pour faciliter les échanges entre les différents acteurs de la prévention, nous envisageons de créer un **Annuaire des Préventeurs**.

Celui-ci sera accessible à tous ceux qui auront accepté d'y figurer.

Pour paraître dans cet annuaire et y avoir accès, il suffit d'envoyer un mail à tuarai@travail.gov.pf avec les informations ci-dessous :

- Identification de l'entreprise ou de l'administration
- Fonctions occupées ou missions attribuées
- Domaines de compétences
- Adresse mail et téléphone



Pour éviter tout désagrément, nous tenons à préciser que l'utilisation de cet annuaire doit permettre des échanges professionnels et courtois entre les

membres du réseau et ne doit pas être utilisé à des fins commerciales.

Appel à contribution - Vérification des appareils de levage

La Direction du travail envisage de mettre à jour les dispositions techniques relatives aux épreuves et vérifications des appareils de levage ([Arrêté n° 820/CM du 17 septembre 1993](#)).

Elle invite les préventeurs ayant des compétences techniques dans ce domaine à contribuer à la mise à jour de ces dispositions techniques. Si vous êtes intéressé(e), contacter tuarai@travail.gov.pf



Les enjeux de la santé et de la sécurité au travail.

(Gilles ECKERT, IPRP - AMT-CPME)

Les enjeux humains, économiques et juridiques en Santé et Sécurité au Travail (S&ST) sont nombreux et importants pour chaque entreprise.

1. Enjeux humains

- préserver la santé du travailleur ;
- réduire l'usure au travail ;
- diminuer l'absentéisme ;
- responsabiliser, valoriser et mobiliser le personnel.

Ce faisant, la santé des salariés est préservée, le travail est plus intéressant avec plus de confort et moins de contraintes, d'efforts inutiles et de pénibilité, l'ambiance de travail est meilleure.

2. Enjeux économiques

- améliorer l'efficacité des services : des gains de productivité (amélioration des postes de travail, réduction des dysfonctionnements et de la pénibilité, meilleure transmission des informations...);
- avoir du personnel plus compétent ;
- limiter les coûts liés aux absences : diminution du turnover, donc la réduction des charges de personnel liées au recrutement et à la formation ;
- réduire le coût des dégâts matériels : une réduction de la casse (pièces mises au rebut, machines endommagées) ;
- diminuer les coûts de maintenance.

3. Enjeux juridiques

- être en conformité avec la réglementation ;
- réduire le risque pénal ;
- limiter les coûts liés aux indemnités.

Appréhender et maîtriser ces enjeux est possible au moyen d'une démarche en SST.

La **pierre angulaire** de cette démarche est l'Évaluation des Risques Professionnels (EvRP).

L'évaluation des risques professionnels (EvRP)

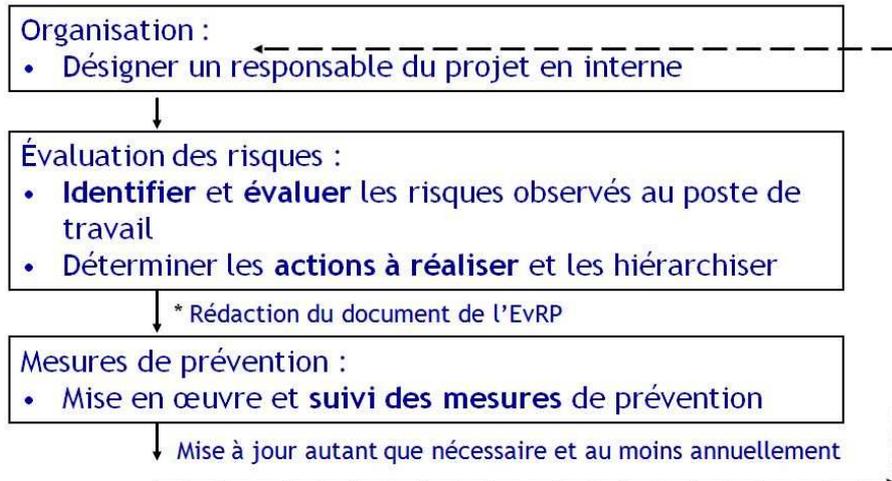
(Gilles ECKERT, IPRP - AMT-CPME)

L'Évaluation des Risques Professionnels (EvRP) incombe à tout employeur dans le cadre de son obligation générale de sécurité à l'égard de son personnel (art. Lp 4121-1 du code du travail) .

Elle concerne chaque entreprise ayant au moins un salarié, même si c'est un membre de la famille.

Elle constitue l'étape initiale et essentielle à toute démarche en prévention des risques professionnels afin de maîtriser les risques auxquels sont exposés les salariés.

Elle s'articule communément en une démarche en 3 phases :



C'est une démarche pluridisciplinaire.

L'employeur doit être en mesure d'intégrer dans le cadre de son évaluation, des connaissances émanant :

- de différentes disciplines (d'ordre médical, scientifique et technique)
- des rapports de vérification des installations et équipements de travail,
- des résultats de mesurages ou analyses réalisées par différents intervenants internes ou externes (CHSCT, ingénieur sécurité, médecin du travail, etc.).

Conformément à l'art. Lp 4121-5 du code du travail, l'EvRP doit être formalisée dans un document écrit (appelé communément DEvRP) qui contient l'analyse des principaux risques auxquels sont exposés les travailleurs de l'entreprise (*notamment ceux liés à l'électricité, à l'utilisation des engins et véhicules, aux substances et préparations dangereuses, aux manutentions manuelles de charges, aux travaux en hauteur, aux équipements de travail comportant des parties accessibles en mouvement*).



Le document d'évaluation des risques professionnels (DEvRP) et sa mise à jour

(Gilles ECKERT, IPRP - AMT-CPME)

Le DEvRP offre ainsi un panorama, à la fois pratique et détaillé, des risques auxquels les travailleurs sont exposés dans tous les aspects liés

au travail.

Il est un élément essentiel de la prévention des risques dans l'entreprise.

Véritable document "vivant", il doit prendre en compte les éventuelles modifications des situations de travail dans l'entreprise au moyen de mises à jour réalisées :

- autant que nécessaire et **au moins une fois par an** ;
- lors de toute décision d'aménagement important affectant les conditions de travail ;
- lorsqu'une information nouvelle concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie (déménagement, nouvelle machine, découverte de la nocivité d'un produit, etc.).

L'objectif principal de ces mises à jour étant de maîtriser les risques présents dans l'entreprise afin de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles et ainsi permettre d'éviter des surcoûts pour la protection sociale et pour l'entreprise.



L'actualité juridique

Deux textes peuvent vous intéresser :

[LOI DU PAYS n°2018-1 du 4 janvier 2018 portant diverses adaptations au dispositif de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés](#)

[L'ARRETE n°1678 CM du 22 septembre 2017 relatif à la mise en demeure par le directeur du travail](#)



L'actualité technique

RISQUE CHIMIQUE

UN NOUVEL OUTIL D EVALUATION DU RISQUE CHIMIQUE : [SEIRICH](#)

[COMMENT ESTIMER LES CONCENTRATIONS ATMOSPHERIQUES D AGENTS CHIMIQUES AVEC IHMod \(FEUILLE CALCUL EXCEL\)](#)

[CARTOGRAPHIER L'EXPOSITION INDIVIDUELLE AUX SUBSTANCES CHIMIQUES](#)

METIERS

TRAVAUX DE REVETEMENT ROUTIER : DE MULTIPLES RISQUES A PRENDRE EN COMPTE

FICHES TECHNIQUES

[COMMENT CALCULER LA RESISTANCE D UN ELINGAGE LORS D'UNE OPERATION DE LEVAGE ?](#)

[COMMENT CALCULER LA RESISTANCE D UN ARRIMAGE LORS D'UN TRANSPORT ROUTIER ?](#)

[COMMENT ESTIMER LE RISQUE VIBRATOIRE TRANSMIS PAR LES MACHINES TENUES A LA MAIN ?](#)

DIVERS

[CANNABIS ET TRAVAIL](#) (Décembre 2017)

Les matinées de la prévention



Crédit photo: Tahiti INFOS

Suite à la publication de la loi du pays n° 2017-17 du 27 juillet 2017 et de l'arrêté n° 753/CM du 2 juin 2017 relatifs aux risques d'exposition à l'amiante, la Direction du travail a organisé des matinées de la prévention à destination des donneurs d'ordres, des entreprises, des travailleurs indépendants et salariés afin de les informer des nouvelles dispositions. En effet, à compter du 1er juillet 2018, et pour toute activité ou intervention sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante :

- l'employeur ou le travailleur indépendant ("patenté") doit établir un

mode opératoire avant la réalisation des travaux ;

- seuls les salariés ou travailleurs indépendants ayant suivi une formation dispensée par un organisme de formation agréé peuvent effectuer ces travaux.

La formation porte notamment sur les produits susceptibles de contenir de l'amiante, les modalités de travail recommandées, le rôle et l'utilisation des équipements de protection collective et individuelle.

La Caisse de Prévoyance Sociale propose deux incitations financières pour :

1. la formation des salariés intervenants sur des matériaux susceptibles d'émettre des fibres d'amiante (dans la limite de 5 salariés par employeur) ;
2. la prestation de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Le Fonds Paritaire de Gestion intervient dans le financement de la formation à partir du 6e salarié.

Ont participé à la rédaction de la présente newsletter :

Heirani ESTALL, Gilles ECKERT, Cyril REBOUILLAT
Rémy BREFORT, Jaques PUJOL, Gisèle FAAHU

Vous êtes destinataire de ce message dans le cadre professionnel,
en votre qualité d'acteur de la prévention des risques professionnels.

[Abonnement](#) [Désabonnement](#)